

**Etablissement Public d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du Sud Ouest Mont Ventoux
201, la Venue de Caromb
84380 MAZAN**

**Compte Rendu
du comité syndical
du 20 septembre 2018
A MONTEUX**

Présents : Mesdames et Messieurs Nathalie REYNARD, Bruno GANDON, Gérard BORGIO, Guy REY (Loriol du Comtat), Jean-Claude FREYCHET, Michel BLANCHARD, Ghislain GRICOURT, Jean-Marie GRAVIER, Roselyne MACARIO, Karine GUEZ, Bernard BOSSAN, Christiane MARCHELLO NIZIA, Jean-Pierre CAVIN, Raymond MORIN, Yvette GUIOU, Joël BOTREAU, Maryse TORT, Evelyne ESPENON, Claude PARENTI, Frédéric ROUET, Jean-Marie TORELLI.

Absents et excusés :

Hélène CABASSY, Claude LAUTIER, Gérard VILLON, Guy REY (Aubignan), Caroline BALAS, Chantal BLANC, Christine TRAMIER, Jérôme BOULETIN, Jean-Paul ANRES, Anne-Marie BARDET, Aimé NAVELLO, Roselyne SULTANA, France MIRTO, Mireille ORTUNO, Patrick CHAVADA, Hubert BOISSON, Annie MILLET, Didier MACHABERT, Jean BERARD.

Madame ESPENON, conseillère communautaire des Sorgues du Comtat accueille chaleureusement les délégués.

Monsieur le Président la remercie pour son accueil et la séance est ouverte.

Après l'appel nominal, le quorum est atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

M. GANDON soumet au vote le compte rendu du comité du 26 juin dernier. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le comité syndical choisit pour secrétaire de séance Mme Karine GUEZ.

En premier lieu, M. Le Président fait le point sur les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie.

La CAO réunie le 20 août 2018 a émis des avis favorables sur les propositions d'attribution des deux marchés de travaux ci-dessous. Ceux-ci ont été attribués,

- Les lots travaux du PPRE 2018 sont attribués comme suivant :
- Lot n°1 : Groupement Frêne – Vial, pour un montant de 56 078,25 € HT
- Lot n°2 : Groupement Satal – Rieu, pour un montant de 46 961,70 € HT
- Lot n°3 : Groupement Rieu – Satal, pour un montant de 72 896,79 € HT
- Lot n°4 : UPV, pour un montant de 13 690,40 € HT

- L'accord-cadre à bons de commande 2018-2022 pour des prestations d'entretien des berges et de la ripisylve est attribué à l'EURL FRENE pour un montant maximum en valeur de 400 000 € HT

L'attribution du marché de travaux pour la réalisation des « stations hydrométriques » a été effectuée. Le marché a été signé le 14 août 2018. L'attributaire du marché est SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE pour un montant de 79 829.11 euros HT.

Ensuite, les questions suivantes sont soumises au vote de l'Assemblée :

❖ CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS FILIÈRE TECHNIQUE AU GRADE D'INGÉNIEUR ET INGÉNIEUR HORS CLASSE.

Suite à la mutation prochaine de la directrice dans une autre collectivité, la continuité du service requiert le recrutement d'un nouveau directeur dont les missions relèvent du cadre d'emplois des ingénieurs.

Afin de faciliter ce recrutement, un emploi d'ingénieur principal étant déjà vacant au tableau des effectifs, il convient d'autoriser la création de deux emplois relevant respectivement des grades d'ingénieur et d'ingénieur hors classe.

Au vu des besoins du service et la nature des fonctions, il est incertain que cet emploi, relevant de la catégorie A, puisse être pourvu par un fonctionnaire ; il est en conséquence opportun d'autoriser le recours à un contrat pris sur le fondement du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53. La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des ingénieurs en fonction du profil et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

Les crédits nécessaires au recrutement sont inscrits au budget.

Afin d'assurer le remplacement de la directrice, Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'autoriser la création des deux postes d'ingénieur et la possibilité de recours à un contrat pris sur le fondement du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 selon les conditions fixées ci-dessus.

Mme BAKOUR précise que sa demande de mutation est pour répondre à des contraintes familiales.

Monsieur le Président précise que ce poste nécessite un niveau d'études bac +5, mais surtout des compétences spécialisées en hydraulique fluviale.

Cette question est votée à l'unanimité.

❖ VOTE DES INDEMNITÉS DE CONSEIL 2018 AU RECEVEUR

Comme chaque année le syndicat a reçu le calcul de l'indemnité au receveur.

Le calcul est basé sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées sur les trois dernières années. Pour sa gestion en 2018, la Trésorière prétend donc à l'indemnité de 430.44 euros brut, soit 389.42 € net à mandater.

Il est nécessaire de délibérer pour voter l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur 2018 à Mme GIULIANI.

Mme MACARIO indique sa volonté de voter contre ce qu'elle considère être une prime scandaleuse. Les indemnités de conseil d'un receveur représentent des sommes importantes quand on les cumule toutes entre les diverses collectivités. Elle s'insurge sur le caractère systématique du vote de cette indemnité qu'elle juge infondée et qu'il est donc nécessaire de remettre en cause par un vote contre.

Mme TORT précise que les trésoriers sont obligés de payer des assurances coûteuses afin de s'assurer sur le fait qu'ils sont responsables sur leurs deniers personnels en cas de problème. Elle indique par ailleurs que l'Assemblée n'est pas obligée de voter le taux maximum mais le montant qu'elle souhaite, plafonné au maximum à 389.42 pour l'EPAGE SOMV.

Il est décidé que l'intégralité du montant sera soumis au vote soit 389.42 euros.

Cette question est votée à la majorité (1 vote contre).

❖ DEMANDE DE FINANCEMENT DES POSTES TECHNIQUES A L'AGENCE DE L'EAU – ANNÉE 2019

Le syndicat demande à l'Agence de l'Eau RM&C de financer les deux postes techniques pour l'année 2019 à hauteur de 2 ETP (Equivalent Temps Plein). Dans ce cadre, le chargé d'intervention de l'Agence de l'Eau RM&C veillera à ce que les postes techniques éligibles aux aides assurent des missions relevant des priorités du Xème programme.

Il est nécessaire d'approuver la demande de financement des postes techniques pour l'année 2019 et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération. La négociation sur les pourcentages de temps plein financés aura lieu lors d'une rencontre à Marseille avec le chargé d'intervention, fin octobre 2018.

Mme BAKOUR précise que pour l'année 2018, un poste de technicien est financé à 100% et l'autre uniquement à 88 %, car les missions liées au risque inondation ne sont pas éligibles.

Dans le cadre du XIème programme de l'Agence de l'Eau les financements des postes techniques ne devraient pas être remis en cause.

Cette question est votée à l'unanimité.

❖ AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES COMMUNAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI - COMMUNES DE LA COVE (AUBIGNAN ET SARRIANS)

La loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a attribué à compter du 1er janvier 2018 la compétence GemAPI au bloc communal avec transfert obligatoire à l'EPCI compétent.

La COVE a fait le choix par délibération n°206-17 du 11 décembre 2017 de transférer cette compétence aux syndicats présents sur son territoire dont l'EPAGE SOMV pour le bassin versant Sud Ouest Mont Ventoux.

Dans le cadre du transfert de cette compétence, les ouvrages communaux contribuant à la prévention des inondations et utiles à l'exercice de la compétence doivent être mis à disposition de l'EPCI par la commune. La COVE les mettra ensuite à disposition du syndicat référent compétent. Cette mise à disposition est gratuite conformément à l'article L.1321-2 du CGCT et encadrée par des conventions valant procès-verbal de transfert, établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique ainsi que l'état des biens.

Sur le territoire de la COVE, il a été recensé ce type d'ouvrages pour les communes d'Aubignan et de Sarrians. Les conventions relatives aux biens de chaque commune mis à disposition sont jointes à la présente note de synthèse. Il est également rappelé que la propriété des ouvrages reste communale, ce transfert n'emportant pas transfert de propriété.

Ces ouvrages concernent pour l'essentiel :

- Des digues fluviales ayant un rôle dans la protection contre les inondations (parcelles de digue de la Salette, du Brégoux et de la Grande Levade)
- Des ouvrages d'écrêtement (ex : bassin écrêteur de crue de Ste Croix à Sarrians)
- Des aménagements hydrauliques (ex : vannes, déversoirs...)

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition et de surélévations propres à assurer la fonction de protection des ouvrages.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence GeMAPI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Afin d'acter cette mise à disposition, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer les deux conventions tripartites de mise à disposition.

Mme ESPENON indique que la commission communautaire environnement, chargée de la GEMAPI au sein de la CC Sorgues du Comtat doit se réunir avant la fin du mois pour statuer sur la gestion de la zone humide des Confines, de la Mayrette, du Récaveau et de la Sorquette située hors limite hydrographique du bassin versant SOMV.

Cette question est votée à l'unanimité.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Mme BAKOUR fait le point sur les travaux de révision des statuts. Elle précise qu'une réunion du Bureau syndical, auquel sont associés les Présidents des EPCI membres a eu lieu le 10 septembre 2018.

1/ Il y aura des ajouts de cours d'eau suite à l'extension du territoire (6 communes sont dans le territoire de la COVE et 2 communes dans celui de la CC Ventoux Sud). Il s'agit principalement de vallats ou thalwegs sur l'amont nécessitant peu d'entretien.

Mais il y aura aussi des cours d'eau à retirer comme la Sorguette qui appartient au bassin versant des Sorgues, ou des fossés d'irrigation qui ne sont juridiquement pas des objets GEMAPI (par ex : les fossés du Bigourd ou de la Bourette à Mazan).

2/ Des discussions sont en cours sur les critères de la clé de contribution (ex : éventuelle suppression des coefficients géographiques historiques qui n'ont pas de fondements tangibles). Ceci impactera la clé de contribution de chaque membre ; une nouvelle répartition de la contribution annuelle est aussi en cours de simulation.

3/ M. le Président souligne qu'il faudra porter une attention particulière à la gestion des digues. Une fois les études achevées les travaux débiteront en 2022. Un Plan Pluriannuel des Investissements prospectif a été réalisé. Le PPI prévoit de doubler le budget d'investissement en 2020. M. le Président précise que l'avantage du syndicat est qu'il est très peu endetté actuellement ce qui laisse une marge de manoeuvre pour les futurs investissements.

4/ La réduction du nombre de délégués a été actée. Il passera de 34 à 19 titulaires et autant de suppléants.

Mme MACARIO s'interroge sur la représentativité des communes au sein du comité syndical. Elle indique que, comme l'avait déjà exprimé M. BOULETIN, elle est favorable à ce que ne ce soit pas systématiquement les maires qui soient les représentants titulaires.

Mme BAKOUR répond que c'est juridiquement possible car les représentants peuvent aussi être choisis parmi les conseillers municipaux des communes membres et pas que parmi les conseillers communautaires. Après, c'est le choix de l'EPCI membre qui met au vote de son conseil communautaire la liste des titulaires élus qui lui sied.

M. REY de Loriol du Comtat demande pourquoi le syndicat ne réalise pas des bassins de rétention en amont afin de limiter l'arrivée de l'eau à l'aval.

Mme BAKOUR répond que les élus syndicaux, en votant en février 2016 le programme du PAPI d'intention ont donné la priorité au confortement des digues existantes ; ce qui est bien normal vu la configuration des cours d'eau endigués existants ainsi que les enjeux derrière.

Elle affirme qu'actuellement ni les finances, ni le nombre d'agents techniques du syndicat ne permettent de mener de front toutes les études nécessaires pour faire les déclarations des systèmes d'endiguement existants, tous les travaux à venir sur ces digues, ainsi que d'éventuels suivi d'études de faisabilité de bassins de rétention des crues.

En outre, la mise en place de bassins de rétention des crues positionnés très en amont du bassin, a peu d'efficacité face à des crues de type torrentielles ; qui plus est, si les apports des affluents ne sont pas encore venus grossir le cours d'eau principal.

18h45, Monsieur le Président lève la séance. Les élus sont invités à lever le verre de l'amitié.